



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4196

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conventions pluriannuelles 2020-2022 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Métropole de Lyon, relatives aux 4 dispositifs métropolitains d'intégration dits Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charriot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4196**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Conventions pluriannuelles 2020-2022 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Métropole de Lyon, relatives aux 4 dispositifs métropolitains d'intégration dits Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte national**

Les MAIA sont des dispositifs nationaux légaux initiés par la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012 et confirmés par le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 puis par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le financement est prévu dans le budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus "d'intégration" des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Confiée à une structure, "le porteur", elle est impulsée par le pilote MAIA. Elle se compose également d'une équipe de gestionnaires de cas dont le nombre dépend du territoire. La mission des gestionnaires de cas est la coordination clinique, intensive et prolongée des personnes âgées engagées dans un parcours complexe.

Les mécanismes de la méthode, le fonctionnement et le financement des équipes sont définis par le cahier des charges national publié par décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 et des conventions conclues entre l'ARS et le porteur du dispositif.

Depuis 2011, ces dispositifs se sont déployés progressivement sur le territoire national dans le cadre d'appels à candidatures lancés par les ARS.

La loi n° 2019-774 publiée le 26 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, prévoit la mise en place de "dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes". Ce dispositif regroupera sur un territoire l'ensemble des dispositifs de coordination existants dont les MAIA. Les ARS disposent d'un délai de 3 ans pour la mise en place de ces nouveaux dispositifs, à partir de la promulgation de la loi.

**II - Renouvellement des 4 conventions ARS-MAIA métropolitaines pour 2020-2022**

La Métropole porte 4 dispositifs MAIA qui couvrent l'ensemble de son territoire : Lyon-centre est, Lyon-centre ouest, Lyon nord, Lyon sud. Les équipes des 4 MAIA sont installées dans les locaux d'une Maison de la Métropole de leur territoire respectif.

Le fonctionnement et le financement de chaque MAIA doit faire l'objet d'une convention entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole. Les conventions déterminent les engagements entre les parties signataires, les modalités de mise en œuvre de l'action et le financement des dépenses de fonctionnement prévues par le cahier des charges national.

Les conventions 2017-2019 ont pris fin au 31 décembre 2019. Il convient de les renouveler.

Ces dernières prévoyaient le financement d'un pilote avec 3 gestionnaires de cas pour les 2 MAIA Lyon sud et Lyon nord, et d'un pilote avec 4 gestionnaires de cas pour les 2 autres Lyon-centre est et Lyon-centre

ouest. Afin d'équilibrer la charge d'activité entre les équipes, les nouvelles conventions actent le transfert d'un poste de gestionnaire de cas de Lyon-centre ouest vers Lyon sud.

Les conventions 2020-2022 proposées prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'achèveront à la mise en place, sur le territoire de la Métropole, du "dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes". Le terme de ces conventions ne saurait excéder le 26 juillet 2022, date à laquelle la caducité sera automatiquement prononcée selon l'article 23 de la loi n° 2019-774.

Le financement par l'ARS au titre du fonds d'intervention régional (FIR) est arrêté en fonction du nombre de gestionnaires de cas. Le montant maximum est de 280 000 € pour les 2 MAIA avec 3 gestionnaires de cas : Lyon centre-ouest et Lyon nord et de 335 000 € pour les 2 autres ayant 4 gestionnaires de cas : Lyon-centre est et Lyon sud.

En 2020, le financement par l'ARS, au regard des budgets prévisionnels annexés aux conventions, sera d'un montant global de 1 087 000 € pour le fonctionnement des 4 MAIA.

Il est proposé au Conseil d'approuver les 4 conventions 2020-2022 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, permettant la poursuite du fonctionnement des dispositifs d'intégration MAIA métropolitains jusqu'à la mise en place du "dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes", ainsi que leurs financements par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit projet de convention ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le dispositif de participation au financement des 4 MAIA de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2020-2022 dans le cadre du financement des MAIA Lyon-centre est, Lyon-centre ouest, Lyon sud et Lyon nord.

##### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 3 547 000 €, sur la période 2020-2022 notifiée annuellement par l'ARS sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P37O3052A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 087 000 € en 2020,
- 1 230 000 € en 2021,
- 1 230 000 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**